

Parcelle cadastrée section B n° 415
**DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
DP 10 PLAN DE COMPOSITION**

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre. Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre fiscale donc non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé

Plan d'état des lieux établi le 29/02/2024
Dossier: 240253 - Dressé le 11/03/2024 par EP

Nota : - les constructions devront respecter les règles du P.L.U
- les réseaux secs et humides devront se raccorder aux réseaux publics existants.

Emplacement réservé n°2 du PLU

